RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation du bief d'Artaix au PK 16+800

Date et heure limites de réception des offres :
26/11/2026 à 17:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex

Téléchargement des pièces de consultations : https://www.marches-publics.gouv.fr
Référence : 26_DIMOA_ARTAIX

Important :
Tous les documents de communication et de notification (*demandes de complément, information aux candidats non retenus, notification…)* s'effectueront par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier par le biais de la plateforme https://www.marchespublics.gouv . Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans **leur acte d'engagement une adresse de messagerie électronique valide et consultée quotidiennement** à laquelle seront envoyés ces documents.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (*PLACE*), notamment ***nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels **indésirables.**

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réhabilitation du bief d'Artaix au PK 16+800.

Lieu d'exécution : Canal de Roanne à Digoin – Bief d'Artaix 4 – PK16.8 à Briennon (42)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45246200-5	Travaux de protection des berges
45112500-0	Travaux de terrassement
45262211-3	Battage de pieux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
36.03.0302	Travaux de rénovation ou réhabilitation d'ouvrages d'art /ouvrages hydrauliques (dont réparation/remplacement de porte d'écluses)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Cependant, il sera demandé que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2.3 – Variantes et PSE

Les variantes et les PSE ne sont pas autorisées.

2.4 - Développement durable

Les candidats devront mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Ces derniers prendront notamment connaissance des dispositions contenues dans la charte environnementale jointe au dossier de consultation des entreprises.

2.5 – Conflit d'intérêt

Les candidats sont informés qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires permettant de prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du marché issu de la présente consultation. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la présente consultation doit être signalé sans délai et par écrit au maître d'ouvrage. Les candidats doivent prendre immédiatement toute(s) mesure(s) nécessaire(s) pour y mettre fin et en informe le maître d'ouvrage.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC),
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le cadre de mémoire technique,
- Le cadre de mémoire environnemental,
- La charte environnementale de la DTCB,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (ceci concerne uniquement les éléments de la candidature).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette demande porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Attention, seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur. La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 *(lettre de candidature)* et DC2 *(déclaration du candidat)* joints au DCE mais également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats fourniront à l'appui de leur candidature **les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (*ou le membre du groupement éventuel*) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.**

En sus des pièces précitées, les candidats devront remettre les documents les documents suivants :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
Déclaration de chiffre d'affaires reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

5.2 – Documents à produire au titre de l'offre

Attention l'ensemble des pièces ci-dessous listées sont des éléments nécessaires à l'appréciation de l'offre. Leur communication est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

Pièces de l'offre :

L'acte d'engagement (AE) dûment complété
Le bordereau des prix unitaires (BPU) - cadre joint à compléter dans son intégralité et sans modification
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres
Le cadre de mémoire technique à compléter
Le cadre de mémoire environnemental à compléter

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr – réf : 26_DIMOA_ARTAIX

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir l'ensemble des pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01H00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré *« hors délai »* si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de difficultés sur la **Pl**ate-forme des **A**chats de l'**É**tat **(PLACE),** une assistance est mise à la disposition des entreprises via la FAQ en créant un ticket.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (*clé USB*). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention ***« copie de sauvegarde »,*** ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou offres des candidats seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VNF - Direction territoriale - Centre-Bourgogne
Pôle Commande Publique
1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : rtf, docx, xlsx, slk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf, jpg.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES dès la remise de l'offre.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'offre remise non revêtue d'une signature électronique ou bien comportant une signature électronique non conforme à la règlementation pourra être rematérialisée sous forme « papier ». L'entreprise susceptible d'être retenue aura 7 jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner son acte d'engagement, signé par une personne habilitée à engager la société, au pouvoir adjudicateur.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Critères d'appréciation des candidatures :

- Garanties professionnelles et financières
- Compétences et moyens généraux de l'entreprise candidate
- Adéquation des références avec les prestations à réaliser

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 7 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée pendant la négociation. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Cette régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres remises. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique évalué selon la pertinence du cadre du mémoire technique complété	30.0
2.1-Qualité des procédés et méthodes d'exécution, des moyens (humains/matériels) d'exécution mis à disposition pour l'exécution du chantier	*20.0*
2.2-Pertinence du phasage et planning prévisionnel d'exécution	*5.0*
2.3-Pertinence des dispositions en matière de sécurité mises en œuvre sur le chantier	*5.0*
3-Valeur environnementale évaluée selon la pertinence du cadre du mémoire environnemental complété	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 en additionnant les critères cités ci-dessus. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :
Note de l'offre = (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre à noter) * base de notation

Avec :

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas d'égalité de la note globale entre deux candidats, le candidat le mieux placé pour le critère « valeur technique » sera classé au 1er rang.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le BPU et le DQE, seuls les prix mentionnés en chiffres seront pris en compte, si des prix en lettres sont indiqués en sus ils seront considérés comme non écrits.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si cela s'avère nécessaire au regard des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de conduire une négociation avec tous les candidats.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins du maître d'ouvrage. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les candidats seront alors saisis par voie électronique et devront répondre par écrit aux points de négociation dans un délai indiqué dans le courrier. Une négociation « physique » pourra également être mise en œuvre.

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un nouveau classement.

Néanmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sans négociation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr - réf : 26_DIMOA_ARTAIX

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

L'obtention des renseignements relatifs à l'introduction des recours se fera à la même adresse.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

9 - Utilisation des données à caractères personnelles

9.1 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

9.2 - Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

9.3 - Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.
L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

9.4 - Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.